

REGLEMENT INTERIEUR PRESENTE EN AG CONSTITUTIVE LE 23/02/2023 SALLE LE TRIANGLE LES ABRETS EN DAUPHINE

**L'assemblée générale constitutive mandate les membres du
COFIL pour assumer les actions courantes de l'association
jusqu'à convocation de l'AGO et pour les premiers mois de
fonctionnement.**

REDACTION/APPROBATION/REVISION

Le règlement intérieur évolue dans sa forme rédactionnelle en fonction de la vie de l'association et des amendements apportés lors des assemblées générales.

Il est rédigé par les membres du conseil d'administration et soumis à approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire où il peut être révisé si cela a été mis à l'ordre du jour.

Lors de la première année d'exercice, le règlement intérieur est rédigé par les membres fondateurs et soumis au vote en AG constitutive.

TERRITOIRE

La liste des communes du territoire est présentée lors de l'assemblée générale constitutive le 23/02/2023.

Le territoire pourra évoluer en fonction du développement des CPTS voisines et de la volonté des acteurs d'intégrer la CPTS Nord Dauphiné Porte de Savoie.



Communes retenues	Code Commune	Population	Quartier prioritaire de la Ville	Zonage médecin spécialiste en médecine générale Zones sous-denses (ZIP/ZAC)
SAVOIE				
Aiguebelette-le-Lac	73001	<u>232</u>	0	<u>ZIP</u>
ISÈRE				
Aoste	38012	<u>2 882</u>	0	<u>ZAC</u>
SAVOIE				
Attignat-Oncin	73022	<u>563</u>	0	<u>ZIP</u>
Avressieux	73025	<u>526</u>	0	<u>ZIP</u>
Ayn	73027	<u>387</u>	0	<u>ZIP</u>
Belmont-Tramonet	73039	<u>536</u>	0	<u>ZIP</u>
ISÈRE				
Biol	38044	<u>1 454</u>	0	<u>ZAC</u>
Blandin	38047	<u>149</u>	0	<u>ZAC</u>
SAVOIE				
Champagneux	73070	<u>702</u>	0	<u>ZAC</u>
ISÈRE				
Charancieu	38080	<u>767</u>	0	<u>ZAC</u>
Chassignieu	38089	<u>225</u>	0	<u>ZAC</u>
Chimilin	38104	<u>1 411</u>	0	<u>ZAC</u>

Chélieu	38098	<u>712</u>	0	-
Doissin	38147	<u>885</u>	0	-
SAVOIE				
Domessin	73100	<u>1 904</u>	0	ZIP
Dullin	73104	<u>479</u>	0	ZIP
Gerbaix	73122	<u>424</u>	0	ZIP
La Bridoire	73058	<u>1 272</u>	0	ZIP
ISÈRE				
La Chapelle-de-la-Tour	38076	<u>1 886</u>	0	-
La Tour-du-Pin	38509	<u>8 167</u>	0	-
Le Passage	38296	<u>876</u>	0	ZAC
Le Pont-de-Beauvoisin	38315	<u>3 570</u>	0	ZIP
SAVOIE				
Le Pont-de-Beauvoisin	73204	<u>2 075</u>	0	ZIP
ISÈRE				
Les Abrets en Dauphiné	38001	<u>6 389</u>	0	ZAC
SAVOIE				
Lépin-le-Lac	73145	<u>464</u>	0	ZIP
Marcieux	73152	<u>213</u>	0	ZIP
ISÈRE				
Montagnieu	38246	<u>1 132</u>	0	-
Montrevel	38257	<u>446</u>	0	ZAC
SAVOIE				
Nances	73184	<u>509</u>	0	ZIP
Novalaise	73191	<u>2 147</u>	0	ZIP
ISÈRE				
Pressins	38323	<u>1 161</u>	0	ZIP
SAVOIE				
Rochefort	73214	<u>235</u>	0	ZIP
ISÈRE				
Rochetoirin	38341	<u>1 090</u>	0	-
Romagnieu	38343	<u>1 584</u>	0	ZIP
SAVOIE				
Saint-Alban-de-Montbel	73219	<u>663</u>	0	ZIP
ISÈRE				
Saint-Albin-de-Vaulserre	38354	<u>410</u>	0	ZIP
Saint-André-le-Gaz	38357	<u>2 760</u>	0	ZAC
SAVOIE				
Saint-Béron	73226	<u>1 706</u>	0	ZIP
ISÈRE				
Saint-Clair-de-la-Tour	38377	<u>3 456</u>	0	-
Saint-Didier-de-la-Tour	38381	<u>2 098</u>	0	-

SAVOIE				
Saint-Genix-les-Villages	73236	<u>2 905</u>	0	<u>ZAC</u>
ISÈRE				
Saint-Jean-d'Avelanne	38398	<u>976</u>	0	<u>ZIP</u>
Saint-Jean-de-Soudain	38401	<u>1 636</u>	0	<u>-</u>
Saint-Martin-de-Vaulserre	38420	<u>248</u>	0	<u>ZIP</u>
Saint-Ondras	38434	<u>648</u>	0	<u>ZAC</u>
Sainte-Blandine	38369	<u>985</u>	0	<u>-</u>
SAVOIE				
Sainte-Marie-d'Alvey	73254	<u>120</u>	0	<u>ZIP</u>
ISÈRE				
Torchefelon	38508	<u>794</u>	0	<u>-</u>
Val-de-Virieu	38560	<u>1 537</u>	0	<u>ZAC</u>
Valencogne	38520	<u>698</u>	0	<u>ZAC</u>
Velanne	38531	<u>561</u>	0	<u>ZIP</u>
SAVOIE				
Verel-de-Montbel	73309	<u>300</u>	0	<u>ZIP</u>
Totaux	52 commune(s)	70 611 habitants	0 QPV*	43 sur 54

SPECIFICITES TERRITORIALES ET PROJET DE SANTE

Le territoire est étendu et les professionnels de santé peuvent être éloignés d'un bout du territoire à l'autre.

Par ailleurs, les flux patients, les ressources et les habitudes de coopération professionnelles diffèrent selon que l'on se trouve à l'Est ou à l'Ouest du secteur.

Le point de bascule se fait à Saint André le Gaz, plutôt tourné vers l'Ouest. Tandis que les Abrets en Dauphiné est plutôt tourné vers l'Est.

Les deux territoires partagent cependant une structuration professionnelle préexistante (astreintes des médecins et pharmaciens, engagements professionnels multisites), une similitude dans la ruralité et le partage de flux de population dont le centre névralgique pourrait être localisé aux Abrets en Dauphiné.

Les membres fondateurs s'engagent à inscrire dans le projet de santé la notion de spécificités territoriales.

UNE GOUVERNANCE PARTAGEE ET EQUILIBREE POUR NOTRE GRAND TERRITOIRE

Compte tenu des spécificités propres aux territoires Est et Ouest et à la volonté des professionnels de santé d'agir en synergie sur ce grand territoire, il apparaît impératif de constituer une

gouvernance solide reposant sur les forces vives de professionnels représentatifs de l'ensemble du territoire.

Cela doit se traduire dans les sièges occupés en conseil d'administration et obligatoire pour le bureau avec le doublement de chaque poste de président(e), trésorier(e) et secrétaire.

LES COLLEGES ET LA CLE DE REPARTITION DES SIEGES AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les membres de l'association se répartissent en collèges comme indiqués dans les statuts Afin d'être fidèle à la bonne représentativité des professionnels de santé sur le territoire, et au regard des missions attribuées aux CPTS (mission 1 accès aux soins), une clé de répartition des sièges au conseil d'administration est validée comme suit :

COLLEGE 1 : 9 sièges. Le nombre de siège par profession est plafonné à 2

COLLEGE 2 : 3 sièges

- 1 siège pour l'hôpital (personne morale)
- 1 siège pour les établissements sanitaires privés (personne morale)
- 1 siège pour un praticien spécialiste exerçant en ambulatoire (personne physique ou morale)

COLLEGE 3 : 3 sièges . Le nombre de siège par profession est plafonné à 1

- 1 siège pour un professionnel intervenant dans la petite enfance
- 1 siège pour un professionnel technique (orthésiste ou prothésiste)
- 1 siège libre pour tout professionnel de santé volontaire figurant dans la liste du collège 3 (personne physique ou morale)

COLLEGE 4 Le nombre de siège par types d'établissements est plafonné à 1

- 3 sièges libres pour tout professionnel volontaire (personne physique ou morale)

COLLEGE 5

Les collectivités territoriales sont représentées par les élus représentants de Com Com ou les services de mairie comme les centres communaux d'actions sociales.

En cas de vacance de siege au sein d'un college, il peut être pourvu par n'importe quelle personne physique ou morale du même collège.

ADHESIONS

La demande d'adhésion se fait sur formulaire remplissable en ligne lors de l'invitation en assemblée générale ordinaire.

Lors de l'AG constitutive, le formulaire est communiqué dans un lien sur un mail de rappel de la tenue de l'assemblée générale puis communiqué en AG par QRCode.

Par la suite, le formulaire d'adhésion est communiqué au moins une fois par an à tous les acteurs de santé du territoire, au moyen des listings fournis par la CPAM, au moins 15 jours avant la tenue de l'assemblée générale ordinaire. Le remplissage se fait en ligne au moyen d'un lien ou QRCode.

Le formulaire d'adhésion pourra également être renseigné sur le site internet de la CPTS qui sera déployé dans l'année suivant l'obtention des subventions ACI (Accords Conventionnels Inter-professionnels).

L'appel à cotisation a lieu après approbation de la demande d'adhésion par les membres du conseil d'administration lors de la tenue du premier conseil d'administration suivant la demande d'adhésion.

L'adhésion est valable sans limitation de durée mais elle n'est valide qu'après règlement de la cotisation.

Cette dernière est réglée au plus tard le 31 décembre de l'année suivant la date de tenue de l'assemblée générale. Des rappels peuvent être effectués par le trésorier en cas de retard de paiement.

MONTANT DE LA COTISATION

Pour la première année, Il est fixé une cotisation annuelle de 30 euros par adhérent. Ce montant peut être révisé chaque année sur proposition du conseil d'administration en assemblée générale ordinaire.

CANDIDATURES POUR SIEGER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CPTS

Chaque année, les membres du conseil d'administration font un appel à candidature dans les 15 jours suivant la tenue du dernier conseil d'administration précédent l'assemblée générale ordinaire.

Les candidats sont appelés à se déclarer au plus tard 7 jours avant la date Assemblée Générale (sauf si des postes sont vacants les candidatures spontanées seront acceptées le jour de l'AGO) annuelle et en informent par courrier électronique l'ensemble des membres, en précisant leur profession et lieu d'exercice et collège d'appartenance.

REMUNERATIONS ET INDEMNITES DES PROFESSIONNELS DE SANTE

Les fonctions de membre du conseil d'administration sont par défaut bénévoles et les frais et débours occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés au vu des pièces justificatives.

Toutefois, un ou plusieurs membres du conseil d'administration peuvent être indemnisés ou rémunérés pour leurs fonctions de dirigeant dans la limite des plafonds fixées par la loi et dont les montants sont précisés dans le règlement intérieur après vote en Assemblée Générale Ordinaire à la majorité simple des voix.

Le barème des indemnités financières et défraiements est identique entre chaque profession, et est fixé par le règlement intérieur et réévalué si besoin à la majorité simple votée en Assemblée Générale Ordinaire.

Dans les premiers mois de fonctionnement de l'association et dans l'attente de subventions des ACI , les professionnels seront indemnisés de manière rétroactive selon des modalités définies par l'assemblée générale.

DISPOSITIONS FISCALES

Les abandons de frais peuvent donner lieu à réduction d'impôts. A demander au trésorier de l'association.